



Arrêté n°2025-07-02
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le
domaine public :
07 rue du Forest
Du Vendredi 01 août au samedi 02 août 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la demande formulée par Monsieur DULU Erkahn, domicilié 7 rue du Forest 69400 Limas, en vue de l'installation d'un échafaudage sur trottoir, pour la réfection de la façade du domicile, (DP 069 115 25 00028).

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 01 août au samedi 02 août 2025 au 07 rue du Forest.

- Pose d'un échafaudage ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par Monsieur DULU Erkahn, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Monsieur DULU Erkahn

Limass le 02 juillet 2025

Michel THIEN,

Maire,

